

## DÉPARTEMENT DU CALVADOS

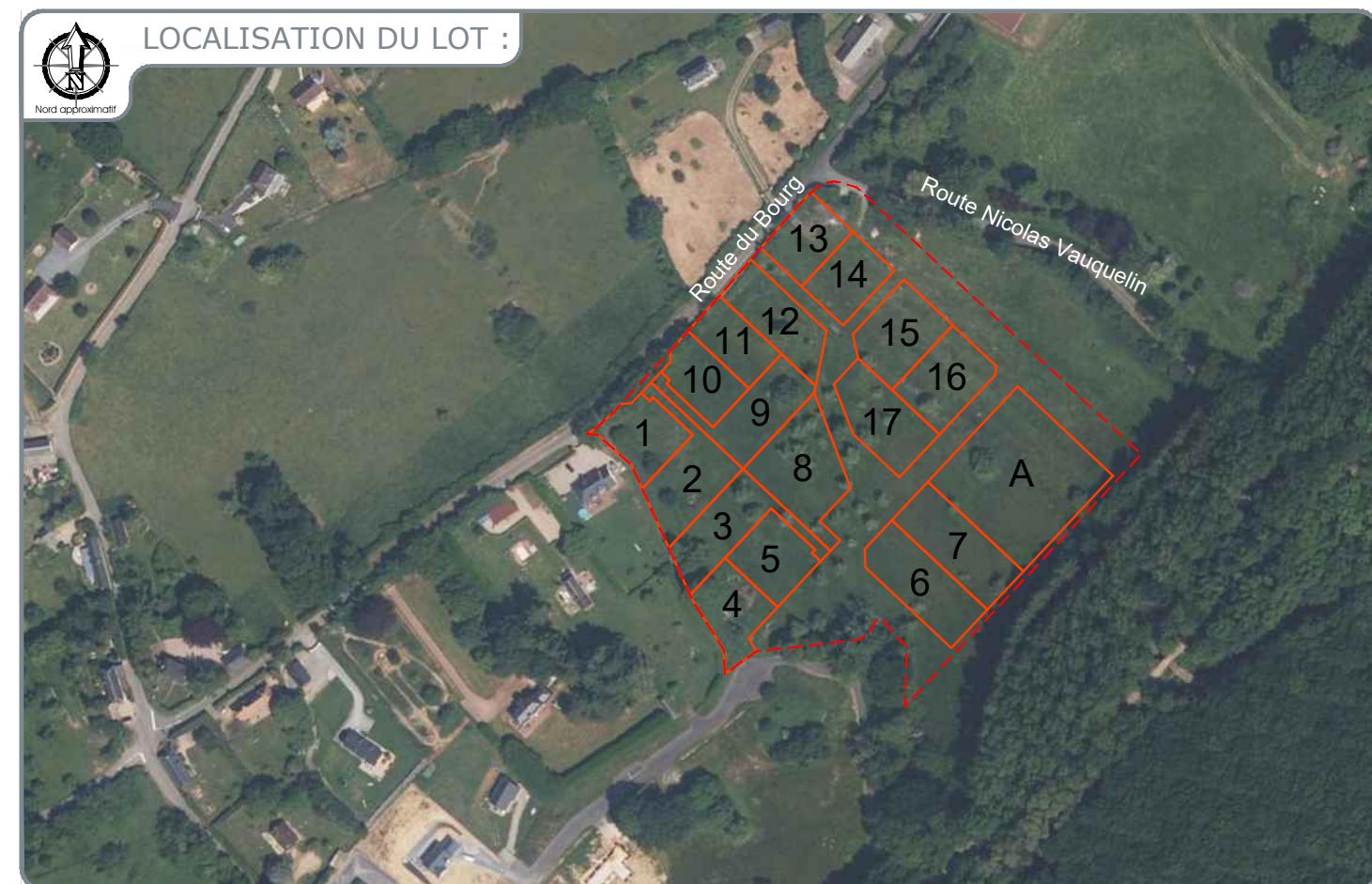
Commune de Saint André d'Hébertot

# Lotissement "Le Jardin des Chevaliers II"

Permis d'aménager n° PA 014 555 23 D0001 accordé le 1er décembre 2023  
et Permis d'aménager modificatif 1n° PA 014 555 23 D0001 M01 accordé le 28 juin 2024  
et Permis d'aménager modificatif 2n° PA 014 555 23 D0001 M02 accordé le 23 septembre 2025

<b>LOT n° 2</b>	<b>Superficie totale : 1 124 m<sup>2</sup></b>
Cadastre : ZB n°24p et 168p	Surface de plancher : 350 m <sup>2</sup>

# PLAN DE VENTE



# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.»

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE :  $S = \#\#\# \text{ m}^2$ .

NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le ..... 2025,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à  
Pont-l'Évêque,

**Document Provisoire**

